

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « *Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis :

A l'occasion du Carnaval du dimanche 12 mars 2023 après-midi, la Ville a reçu des manifestations d'intérêt spontanées pour l'installation de stands de confiseries et de chariots ambulants.

Aussi, la Ville a décidé de mettre à disposition :

- Deux emplacements pour des stands de confiserie (vente de barbes à papa, bonbons, crêpes, gaufres, churros, pommes d'amour...) sur la place Jean Jaurès (parcelle cadastrée section BE n° 101 – emplacement de 10 mètres respectif).
- Et quatre emplacements pour des chariots ambulants (vente de confettis, bombes serpents, ballons hélium, objets lumineux...) qui suivront la déambulation de l'espace culturel Pierre Bel jusqu'à la place Jean Jaurès (parcours : P Bel – Av Char Verdun à l'envers – Av Aristide Briand – Bd Général Leclerc - Av du Dr Trémolières – Av Anatole France) avec un stationnement sur la place Jaurès et sur le parking de l'espace culturel Pierre Bel.

Place Jean Jaurès



Espace Culturel Pierre Bel



Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public moyennant le versement d'une redevance fixée comme suit :

- Pour le stand de confiserie :

| | | |
|----------------|--------------------|--------|
| Droit de place | Par jour et par ML | 4.58 € |
|----------------|--------------------|--------|

- Pour le chariot ambulant :

| | | |
|----------------|----------|--------|
| Droit de place | Par jour | 5.81 € |
|----------------|----------|--------|

Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt pour l'organisation d'une manifestation du même registre et pour la même période, par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Ville de La Valette-du- Var
Pole Juridique Urbanisme et Habitat
Place Général de Gaulle
83160 La Valette-du-Var

Date limite de réception des candidatures : **lundi 27 février 2023 – Midi au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

Il sera précisé sur l'enveloppe : « Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public/Carnaval ».

La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Photographie du stand en exploitation/chariot ;
- Descriptif des produits vendus ;
- Pour les stands de confiserie : mesures prises respecter les règles d'hygiène.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper lesdits emplacements publics dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var lancera une procédure de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : 01/02/2023